

Reconnaître les droits des pêcheurs sur le modèle des droits des agriculteurs reconnus à l'article 9 du *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

Contribution présentée au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation
le 30 novembre 2023 en vue de l'élaboration du rapport thématique
« Le droit à l'alimentation et l'assurance d'une pêche artisanale durable »

La présente contribution se fonde sur les résultats de recherche du projet postdoctoral de Morgane Leclercq, professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA) de l'Université Laval. Ce projet postdoctoral s'intitule « Reconnaître et concrétiser les droits des pêcheurs pour atteindre une sécurité alimentaire et une gestion des ressources aquatiques durables ». Il est financé par la Faculté de droit et la Chaire DDSA de l'Université Laval, Québec, Canada. Il est réalisé sous la supervision des professeures Geneviève Parent et Kristin Bartenstein (Faculté de droit, Université Laval), avec la collaboration de Jean Wencélius, Tamatoa Bambridge et François Féral du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) en Polynésie française.

Contrairement aux droits des agriculteurs, les droits des pêcheurs ne sont pas reconnus explicitement dans un instrument juridique contraignant de droit international. La mention la plus explicite faite à ces droits se trouvent dans le *Code de conduite pour une pêche responsable* publié en 1995 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui énonce à son paragraphe 6.18 que « *les États devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs [...] à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale* ». Cette contribution suggère que les droits des pêcheurs fassent l'objet d'une attention plus soutenue au sein de la communauté internationale, pour que les artisans pêcheurs puissent effectivement participer à la transition des systèmes alimentaires que les Nations Unies ont appelé de leur vœu en septembre 2021 (António Guterres, 2021).

L'industrialisation et la privatisation croissante des chaînes d'approvisionnement des produits de la pêche, devenues plus longues, complexes, opaques et destructrices des écosystèmes aquatiques qu'auparavant (Ziegler, 2004), menacent directement et indirectement les conditions d'existence des artisans pêcheurs et de leurs communautés (Elver, 2019 ; De Schutter, 2012), et justifient à notre avis la reconnaissance de droits de l'homme préférentiels et de responsabilités différenciées. Les droits des pêcheurs sont essentiels pour répondre aux défis de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, comme ceux de nourrir durablement la population mondiale et de développer une économie océanique durable et équitable (UNESCO-IOC, 2021). Le rapport « Le droit à l'alimentation et l'assurance d'une pêche artisanale durable » est une occasion de souligner l'importance de reconnaître et de concrétiser, de façon pleine et entière, les droits de pêcheurs, en vue de l'avènement de systèmes alimentaires plus équitables et durables.

À cet égard, les développements relatifs aux droits des agriculteurs qui se poursuivent depuis la fin du XXe siècle sont inspirants. La Conférence de la FAO a d'abord reconnu formellement les droits des agriculteurs dans sa *Résolution 5/89* du 29 novembre 1989, placée en annexe de l'*Engagement international sur les ressources phytogénétiques* de la même année. Les droits des agriculteurs ont par la suite été consacrés à l'article 9 du *Traité international sur les ressources phytogénétiques*

pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) conclu en novembre 2001, puis intégrés dans le système international de protection et de promotion des droits de l'homme, sous l'impulsion du Comité des droits de l'homme et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales créé le 11 octobre 2012 (AGNU, 2012). Cette attention croissante accordée aux droits des agriculteurs sur la scène internationale a permis la participation active et véritable de la société civile, des agriculteurs, des organisations autochtones, du secteur privé, des gouvernements à la construction d'un consensus pour une agriculture durable. Elle a offert, de plus, les moyens d'un échange proactif de bonnes pratiques entre les États en matière de concrétisation des droits des agriculteurs.

La FAO a ainsi publié récemment des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (FAO, 2022), sur la base d'un inventaire de mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs (FAO, 2019). Du 12 au 15 septembre 2023, un Colloque mondial sur les droits des agriculteurs s'est par ailleurs tenu à New Delhi en Inde afin de partager des connaissances, des stratégies et des expériences sur les moyens efficaces de concrétiser les droits des agriculteurs. Il est raisonnable d'assumer qu'une reconnaissance des droits des pêcheurs en droit international favorisera également l'implication des acteurs intéressés et l'échange de bonnes pratiques entre les États, palliant ainsi les lacunes des *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* qui ne donnent pas d'indications quant à leur application dans un contexte national (FAO, 2015).

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

AGNU. 2012. *Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales*, Résolution 21/19 adoptée par le Conseil des droits de l'homme, A/HRC/RES/21/19, New York.

FAO. 1995. *Code de conduite pour une pêche responsable*. Rome.

FAO. 2015. *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, Rome.

FAO. 2016. *Scoping study on decent work and employment in fisheries and aquaculture: Issues and actions for discussions and programming*, Rome.

FAO. 2019. *Draft Inventory of national measures, best practices and lessons learned from the realization of Farmers' Rights, as set out in Article 9 of the International Treaty*, IT/GB-8/19/12/Inf.1, Rome.

FAO. 2020. *Legislating for sustainable small-scale fisheries. A guide and considerations for implementing aspects of the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication in National Legislation*, Rome.

FAO. 2022. *Un outil de diagnostic politique et juridique pour une pêche artisanale durable. À l'appui de la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, Rome.

FAO. 2022b. *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, IT/GB-9/22/13.3, Rome.

UNESCO-IOC. 2021. *The United Nations Decade of Ocean Science for Sustainable Development (2021-2030) Implementation Plan*, UNESCO, IOC Ocean Decade Series 20, Paris.

Jean Ziegler. 2004. *Droit à l'alimentation*, Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation présenté à la 59ème Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, A/59/385, New York.

Olivier De Schutter. 2012. *La Pêche et le Droit à l'Alimentation*, Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation présenté à la 67ème Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, A/67/268, New York.

Hilal Elver. 2019. *Droit à l'alimentation*, Rapport de la Rapporteuse spécial sur le droit à l'alimentation présenté à la 40ème session du Conseil des Droits de l'Homme, A/HRC/40/56, New York.

Michael Fakhri. 2021. *Semences, droit à la vie et droits des agriculteurs*, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation présenté à la 49ème session du Conseil des Droits de l'Homme, A/HRC/49/43, New York.

António Guterres. 2021. *Rendre les systèmes alimentaires au service des personnes, de la planète et de la prospérité*, Déclaration d'action du Secrétaire général des Nations Unies, New York.

Contact : morgane.leclercq.1@ulaval.ca